Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 037-200073161-20260625-DEL117_2026-DE

COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

Convocation envoyée le	18 juin 2026
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Victorien DEVALLÉE	1er Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Alain BENARD	2ème Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	3ème Vice-Présidente	Vouvray
Monsieur Christophe DUVEAUX	5ème Vice-Président	Monnaie
Monsieur Laurent THIEUX	6ème Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	7ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Nicolas TOKER	8ème Vice-Président	Reugny
Madame Bernadette BONGRAND	9ème Vice-Présidente	Larçay
Monsieur Sébastien BRUNET	10ème Vice-Président	Chançay
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Marie-Laure THÉPENIER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Éric SUTEAU	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Valérie PINHEIRO	Membre du Bureau	Véretz
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Magali OTT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Sébastien MARTIN	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Christian ROCHE	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Alban PETIT	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick AULAGNIER	Conseiller communautaire	Vouvray
Monsieur Benoit LEVIEUX	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Maxime PAILLOT	Conseiller Communautaire	Larçay
Madame Sonia BURON	Conseillère communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Bernadette BONGRAND	Larçay
Madame Marie-Christine POURADIER	Monnaie	à Christophe DUVEAUX	Monnaie
Madame Catherine MILANETTO	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Estelle BERTHELOT	Reugny	à Nicolas TOKER	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Christian ROCHE	Véretz
Madame Éliane ANDENNAH	Véretz	à Valérie PINHEIRO	Véretz
Monsieur Denis SIMONIN	Vernou-sur-Brenne	à Victorien DEVALLÉE	Vernou-sur-Brenne
Madame Catherine TROUVÉ	La Ville-aux-Dames	à Sandrine CARRÉ-DULOIR	La Ville-aux-Dames
Monsieur Cyril BOISAUBERT	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray
Monsieur Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA-TRIAY	Montlouis-sur-Loire

Absent :

Madame Marie DELALEUF	Conseillère communautaire	Vernou-sur-Brenne

Secrétaires de séance : Mesdames Nathalie PIEAUX et Sonia BURON

DEL117-2026 TAXE DE SÉJOUR : BAREMES 2027

VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL
Siège : 48, rue de la Frelonnerie - CS 70078 - 37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 50 80 94 - Télécopie : 02 47 50 79 65
Email : contact@touraineestvallees.fr - www.touraineestvallees.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 037-200073161-20260625-DEL117_2026-DE

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er juillet 2017.

La loi de finances 2026 permet aujourd'hui aux collectivités de revoir le barème au 1er janvier 2027, à condition de délibérer avant le 1er juillet 2026, et en respectant le barème réglementaire.

Il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour de la manière suivante :

Catégorie d'hébergement	Pour mémoire, tarifs TEV en 2026	Barème au 1er janvier 2027		Tarifs applicables au 1er janvier 2027		
		Tarifs plancher et plafond (Hors TA)	Tarifs plafond (Hors TA)	Tarifs Touraine-Est Vallées	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif global de la taxe de séjour
Palaces	3,00 €	0,70 €	4,90 €	4,00 €	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,70 €	3,60 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,70 €	2,60 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €	0,50 €	1,70 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,30 €	1,00 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4%	1,00%	5,00%	4,00%	0,40%	4,40%

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 037-200073161-20260625-DEL117_2026-DE

Après avoir entendu le rapport Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 8 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu, la délibération n°116-2018 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 relative à la réforme de la taxe de séjour,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 04 juin 2026,

Considérant l'évolution barèmes applicables pour 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'appliquer le barème tarifaire suivant à partir du 1er janvier 2027 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2027		
	Tarifs Touraine-Est Vallées	**Taxe additionnelle départementale (10 %)**	**Tarif global de la taxe de séjour**
Palaces	4,00 €	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4,00%	0,40%	4,40%

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 037-200073161-20260625-DEL117_2026-DE

➢ **PRECISE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme quatre étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 29 juin 2026

Vincent MORETTE
Président de Touraine-Est Vallées

Communauté Touraine-Est Vallées

Signature des secrétaires de séance :

Madame Nathalie PIEAUX
(Membre du bureau communautaire – Chançay)

Madame Sonia BURON
(Conseillère communautaire – Monnaie)

Communauté Touraine-Est Vallées